

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DU BAS ST-LAURENT

Rivière-du-Loup, le 5 juin 1996

Monsieur Yvon Vallière
Président
Commission de l'agriculture, des pêcheries
et de l'alimentation
Hôtel du Parlement
Bureau 2.33
Québec (Québec)
G1R 4X6

OBJET : Projet de loi no 23

Monsieur le Président,

Le Conseil régional de l'environnement du Bas St-Laurent s'unit aux autres groupes environnementaux pour demander que la Commission parlementaire accorde à toutes les parties concernées par le projet de loi en rubrique de se faire entendre. Les importantes modifications entre l'avant-projet de loi et le projet actuel justifient cette requête.

En effet, dans la forme actuelle, le projet de loi restreint le droit à la qualité de l'environnement concernant notamment la réglementation sur les odeurs. De plus, il institue les agriculteurs comme une nouvelle classe au sein des municipalités en leur conférant le droit à la médiation. Enfin, la composition du Comité consultatif, tel que stipulé dans le projet de loi, n'offre pas une représentation fidèle de l'ensemble de la population (*Source : Yves Corriveau, Centre québécois du droit de l'environnement*).

La prise en compte de ces éléments nous porte à croire qu'il serait préférable, avant l'adoption dudit projet de loi, de recevoir et d'analyser les commentaires et suggestions du public.

Dans l'espoir que vous donnerez suite à cette requête, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

La directrice générale,

Michelle Tremblay